

Démarche	: Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine
Organisme	: Services du Ministère de la culture (DRAC/DAC/DRASSM) en partenariat avec la Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Cet espace vous permet de déposer en ligne un dossier de demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine. Il ne concerne pas les demandes d'aide à la publication/valorisation/soutien à la recherche qui font l'objet d'un formulaire spécifique disponible sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-a-la-publication-et-a-la-valorisation-de-la-recherche-archeologique>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Autorisation/Autorisation-d-operation-d-archeologie-programmee-terrestre-subaquatique-ou-sous-marine>

Vous pouvez contacter le **service compétent (DRAC ou DRASSM)** dont les coordonnées sont indiquées sur le catalogue des démarches afin de vous assurer au préalable de l'éligibilité de votre projet d'opération archéologique, et le cas échéant de disposer des informations sur le calendrier des périodes de dépôt de la demande d'autorisation.

À tout moment le dossier peut être enregistré en brouillon. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans qu'il ne soit visible par l'autorité compétente. Le brouillon est accessible et peut être complété ultérieurement.

Le formulaire vous offre la possibilité d'inviter des personnes qui auront le droit de modifier votre dossier.

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

La durée de remplissage est estimée à 86 min. Ce délai est estimatif et peut varier selon les options que vous choisirez. Si vous disposez de toutes les informations et de toutes les pièces à joindre à ce formulaire, le temps de remplissage pourra être réduit.

Pour rappel, vous pouvez enregistrer les informations saisies et les pièces jointes et revenir ultérieurement sur le formulaire pour le compléter.

Vous avez la possibilité de :

Compléter ce formulaire puis le transférer à un autre usager qui pourra alors si besoin continuer de compléter le dossier et le déposer, ce qui vaut signature.

Inviter un usager à co-remplir le dossier (bouton disponible sur la page du formulaire). La personne invitée à co-remplir n'a pas la possibilité de déposer le dossier, cette tâche reste à votre charge.

Attention, seules les personnes ayant délégation de signature sont habilitées à déposer le dossier.

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles par le ministère de la Culture

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et effectuer des suivis statistiques.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le ministère de la Culture dans le cadre de cette démarche, vous pouvez télécharger le document ci-dessous :

Recueil des données personnelles par Démarches Simplifiées

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#toc108111743> (CGU, article 6).

Identité du demandeur

Responsable scientifique

Le demandeur est obligatoirement le responsable scientifique de l'opération archéologique, son coordinateur ou sa coordinatrice. Il s'agit d'une personne physique. La décision prise par l'administration sera notifiée au demandeur indiqué ci-dessous.

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Madame

Monsieur

Prénom

Nom

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Indiquer l'adresse de connexion sur Démarches Simplifiées.

Adresse postale

Adresse de contact principal (personnelle ou professionnelle) qui sera utilisée par l'administration pour toute communication

Organisme de rattachement du projet

Il s'agit de l'organisme qui assure la responsabilité, notamment juridique, de l'opération archéologique (par exemple,

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous l'organisme qui dispose des assurances liées à l'activité comme la responsabilité civile, ...). A ce titre, il appartient au responsable scientifique d'informer l'organisme de rattachement du projet de l'existence de la demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée.

Vous êtes :

La question porte sur l'organisme de rattachement.

Il peut s'agir de l'État, du CNRS, d'une université, d'une collectivité territoriale, de l'Inrap, d'un opérateur privé, d'une association, autres.

Dans le cas où vous êtes l'État, un CNRS, une université, l'Inrap, etc. Sélectionner "Un établissement public / service de l'Etat".

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Une association
- Un établissement public / service de l'État
- Un organisme privé
- Une collectivité territoriale
- Sans rattachement

Si vous envisagez de demander une subvention pour la mise en œuvre de l'opération objet de la présente demande, nous vous invitons à vous rapprocher préalablement du service territorialement compétent (DRAC ou DRASSM).

Préciser la fonction que vous occupez au sein de l'organisme de rattachement du projet

Par exemple : bénévole, chercheur, archéologue territorial, enseignant-chercheur, étudiant, conservateur du patrimoine, archéologue, responsable d'opération, ...

Nom de l'organisme professionnel du responsable d'opération

Par exemple : CNRS, université, INRAP, musée, ministère de la culture, ...

Unité de recherche du responsable scientifique

Etes-vous rattaché à une Unité de Recherche ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non

Précisez l'unité de recherche

Inscrire « UMR » par exemple, suivi du numéro de l'unité : UMR 8068, UMR 5199, UMR 5608 ...

Le projet s'inscrit-il dans un programme ou axe de recherche de l'unité de recherche :

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Préciser le programme ou l'axe concerné

Par Exemple : Axe 1 Paleothnologies paléolithique et mésolithique de l'UMR 8068, ...

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

Nature de l'opération

Dans le cas d'une opération à la fois en milieu terrestre et en milieu marin, il est nécessaire de déposer un dossier pour chaque milieu.

Milieu de l'opération

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Milieu terrestre (y compris subaquatique) : Le milieu subaquatique couvre les eaux intérieures, notamment les fleuves, rivières, cours d'eau, lacs, canaux, étangs, plans d'eau et plus largement les milieux humides qui ne relèvent pas du domaine public maritime.
- Milieu marin : Le milieu marin couvre le domaine public maritime (y compris les 50 pas géométriques dans les territoires d'outre-mer), l'estran et le fond de la mer dans la zone contiguë.

Information

L'opération en milieu marin s'effectuera conformément au Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicable aux activités placées sous le contrôle du DRASSM qui s'applique sur l'ensemble des chantiers. Au cours de l'opération, le plan de prévention des risques devra donc être appliqué tel que fourni et validé par le Département.

Pour télécharger le manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Archeologie/Fichier-PDF/Drassm/drassm_manuel_procedure_hyperbare

Pour plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/Acteurs-formations/Les-services-de-l-archeologie-au-ministere-de-la-Culture/Le-departement-des-recherches-archeologiques-subaquatiques-et-sous-marines/Manuels-guides-et-bilans-edites-par-le-Drassm>

Quelle est la nature de l'opération terrestre ?

Choix multiples possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Fouille
- Sondage
- Prospection
- Programme collectif de recherche (PCR)

Quelle est la nature de l'opération maritime?

Choix multiples possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Fouille
- Sondage
- Prospection
- Programme collectif de recherche (PCR)
- Déplacement / prélèvement de biens culturels maritimes

Est-ce une opération avec plongée humaine ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-solaine

S'agit-il d'une prospection aérienne ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précision

Les sondages ne sont autorisés que pour une durée maximale d'un mois (article R. 531-2 du code du patrimoine) ; il s'agit exclusivement d'opérations d'ampleur limitée, nécessitées, hors du cadre de l'archéologie préventive, par un besoin de vérification ponctuelle pour confirmer l'existence et l'état de conservation d'un site ou pour répondre à une problématique scientifique plus vaste.

Précision

Les prospections comprennent plusieurs types d'interventions. Les « prospections thématiques » concernent des projets développant une démarche de recherche de type chrono-thématique (mottes castrales, mégalithes, camps fortifiés...) alors que les "prospections-inventaires" ou "prospections diachroniques" visent à étudier de manière aussi exhaustive que possible un terrain donné, toutes périodes confondues.

Précision

La demande d'autorisation de programme collectif de recherche (PCR) n'exclut pas de devoir obtenir, le cas échéant, les autorisations relatives aux prospections, sondages, fouilles. Les opérations subséquentes feront l'objet d'une demande d'autorisation à part entière dès lors que le responsable d'opération n'est pas le responsable du PCR.

Précision

La présente demande d'autorisation est celle prévue à l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

Intitulé de l'opération

Pour les opérations de fouilles, sondages, prospections, l'intitulé doit repandre le nom du site et l'année de l'opération (par exemple : Galathée 2024; Grand Congloué 1970) ; éviter les termes communs (épaves aux ardoises ; faille aux boulets ; la Molette ...). Pour les PCR, l'intitulé de votre opération doit repandre l'objet d'étude, en précisant si possible la période chronologique et le secteur géographique concernés, ainsi que l'année de l'opération (par exemple : Nécropoles mérovingiennes du Bassin Parisien - 2019 ; Réseau de lithothèques en Nouvelle-Aquitaine - 2023 ; Préhistoire ancienne de la vallée d'Ossau – 2005, ...).

Localisation de l'opération

Localisation de l'opération

Région

Dans le cas d'une opération interrégionale, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation par région.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- Corse
- Grand Est
- Guadeloupe
- Guyane
- Hauts-de-France
- Île-de-France
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Terres australes et antarctiques françaises

Commune(s)

Commune

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Commune

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Commune

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Département(s)

Si le projet concerne plusieurs départements, sélectionnez tous les départements concernés

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 01 - Ain
- 02 - Aisne
- 03 - Allier
- 04 - Alpes-de-Haute-Provence
- 05 - Hautes-Alpes
- 06 - Alpes-Maritimes
- 07 - Ardèche
- 08 - Ardennes
- 09 - Ariège
- 10 - Aube
- 11 - Aude
- 12 - Aveyron
- 13 - Bouches-du-Rhône
- 14 - Calvados
- 15 - Cantal
- 16 - Charente
- 17 - Charente-Maritime
- 18 - Cher
- 19 - Corrèze
- 2A - Corse-du-Sud
- 2B - Haute-Corse
- 21 - Côte-d'Or
- 22 - Côtes-d'Armor
- 23 - Creuse
- 24 - Dordogne
- 25 - Doubs

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 26 - Drôme
- 27 - Eure
- 28 - Eure-et-Loir
- 29 - Finistère
- 30 - Gard
- 31 - Haute-Garonne
- 32 - Gers
- 33 - Gironde
- 34 - Hérault
- 35 - Ile-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 37 - Indre-et-Loire
- 38 - Isère
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 42 - Loire
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 45 - Loiret
- 46 - Lot
- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 49 - Maine-et-Loire
- 50 - Manche
- 51 - Marne
- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 56 - Morbihan
- 57 - Moselle
- 58 - Nièvre
-

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 60 - Oise
- 61 - Orne
- 62 - Pas-de-Calais
- 63 - Puy-de-Dôme
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
- 66 - Pyrénées-Orientales
- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 69 - Rhône
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 75 - Paris
- 76 - Seine-Maritime
- 77 - Seine-et-Marne
- 78 - Yvelines
- 79 - Deux-Sèvres
- 80 - Somme
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 83 - Var
- 84 - Vaucluse
- 85 - Vendée
- 86 - Vienne
- 87 - Haute-Vienne
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 92 - Hauts-de-Seine
-

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 94 - Val-de-Marne
- 95 - Val-d'Oise
- 971 - Guadeloupe
- 972 - Martinique
- 973 - Guyane
- 974 - La Réunion
- 976 - Mayotte

Commune(s)

Commune

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Commune

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Commune

Code INSEE

Adresse(s) ou lieu(x)-dit(s)

Localisation et emprise de l'opération maritime

Façade maritime

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Guadeloupe
- Guyane
- Manche Est - Mer du Nord
- Martinique
- Mayotte
- Méditerranée
- Nord Atlantique (Bretagne)
- Nouvelle-Calédonie
- La Réunion
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Sud Atlantique
- Terres australes et antarctiques françaises

Département(s) littoral(x)

Si le projet concerne plusieurs départements littoraux, sélectionnez tous les départements concernés

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 01 - Ain
- 02 - Aisne
- 03 - Allier
- 04 - Alpes-de-Haute-Provence
- 05 - Hautes-Alpes
- 06 - Alpes-Maritimes
- 07 - Ardèche
- 08 - Ardennes
- 09 - Ariège
- 10 - Aube
- 11 - Aude
- 12 - Aveyron
- 13 - Bouches-du-Rhône
- 14 - Calvados
- 15 - Cantal
- 16 - Charente
- 17 - Charente-Maritime
- 18 - Cher

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 19 - Corrèze
- 2A - Corse-du-Sud
- 2B - Haute-Corse
- 21 - Côte-d'Or
- 22 - Côtes-d'Armor
- 23 - Creuse
- 24 - Dordogne
- 25 - Doubs
- 26 - Drôme
- 27 - Eure
- 28 - Eure-et-Loir
- 29 - Finistère
- 30 - Gard
- 31 - Haute-Garonne
- 32 - Gers
- 33 - Gironde
- 34 - Hérault
- 35 - Ille-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 37 - Indre-et-Loire
- 38 - Isère
- 39 - Jura
- 40 - Landes
- 41 - Loir-et-Cher
- 42 - Loire
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 45 - Loiret
- 46 - Lot
- 47 - Lot-et-Garonne
- 48 - Lozère
- 49 - Maine-et-Loire
- 50 - Manche
-

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 52 - Haute-Marne
- 53 - Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle
- 55 - Meuse
- 56 - Morbihan
- 57 - Moselle
- 58 - Nièvre
- 59 - Nord
- 60 - Oise
- 61 - Orne
- 62 - Pas-de-Calais
- 63 - Puy-de-Dôme
- 64 - Pyrénées-Atlantiques
- 65 - Hautes-Pyrénées
- 66 - Pyrénées-Orientales
- 67 - Bas-Rhin
- 68 - Haut-Rhin
- 69 - Rhône
- 70 - Haute-Saône
- 71 - Saône-et-Loire
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 75 - Paris
- 76 - Seine-Maritime
- 77 - Seine-et-Marne
- 78 - Yvelines
- 79 - Deux-Sèvres
- 80 - Somme
- 81 - Tarn
- 82 - Tarn-et-Garonne
- 83 - Var
- 84 - Vaucluse
-

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

- 86 - Vienne
- 87 - Haute-Vienne
- 88 - Vosges
- 89 - Yonne
- 90 - Territoire de Belfort
- 91 - Essonne
- 92 - Hauts-de-Seine
- 93 - Seine-St-Denis
- 94 - Val-de-Marne
- 95 - Val-d'Oise
- 971 - Guadeloupe
- 972 - Martinique
- 973 - Guyane
- 974 - La Réunion
- 975 - Saint-Pierre-et-Miquelon
- 976 - Mayotte
- 977 - Saint-Barthélemy
- 978 - Saint-Martin
- 984 - Terres australes et antarctiques françaises
- 986 - Wallis et Futuna
- 987 - Polynésie française
- 988 - Nouvelle-Calédonie
- 989 - Île de Clipperton

Commune(s) littorale(s)

Commune

Code INSEE

Lieu(x)-dit(s) IGN / Shom

Si le projet concerne plusieurs lieux-dits, indiquer tous les lieux-dits concernés

Commune

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

Code INSEE

Lieu(x)-dit(s) IGN / Shom

Si le projet concerne plusieurs lieux-dits, indiquer tous les lieux-dits concernés

Commune

Code INSEE

Lieu(x)-dit(s) IGN / Shom

Si le projet concerne plusieurs lieux-dits, indiquer tous les lieux-dits concernés

Longitude

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point.

Fournir les coordonnées géographiques au format « degrés minutes décimales » selon le système de projection WGS84.

Exemple : 049° 56,856' W.

Si la zone d'emprise correspond à un polygone, veuillez indiquer l'ensemble des longitudes dans le même champ en nommant chaque sommet dans le sens horaire ou anti-horaire (point 1 : ..., point 2 : ... : point 3 : ..., point 4 : ...).

Vous trouverez les informations sur le lien suivant : <https://data.shom.fr> afin de vérifier que les coordonnées mentionnées sont correctes.

Latitude

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point.

Fournir les coordonnées géographiques au format « degrés minutes décimales » selon le système de projection WGS84.

Exemple : 41° 43,731' N.

Si la zone d'emprise correspond à un polygone, veuillez indiquer l'ensemble des latitudes dans le même champ en nommant chaque sommet dans le sens horaire ou anti-horaire (point 1 : ..., point 2 : ... : point 3 : ..., point 4 : ...).

Vous trouverez les informations sur le lien suivant : <https://data.shom.fr> afin de vérifier que les coordonnées mentionnées sont correctes.

Rayon d'emprise

En mètres

Votre opération comporte-t-elle plusieurs zones d'emprise ?

Autrement dit, plusieurs secteurs d'opérations distants de plusieurs centaines de mètres, plusieurs zones de prospections dans un secteur géographique, ...

Si oui, la carte marine jointe au dossier devra faire figurer les coordonnées des sommets de la ou des zones d'emprise envisagées.

Cochez la mention applicable

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

Non

Profondeur de l'opération

En mètres

Emprise de l'opération terrestre

Emprise indicative de l'opération (en m²)

Emprise indicative de l'opération (en m²)

Référence(s) cadastrale(s)

Les informations demandées sont accessible sur le lien suivant (en dehors des informations sur le(s) propriétaire(s) du terrain) :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>

L'opération concerne-t-elle plusieurs références cadastrales ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Attention

Joindre la liste des parcelles concernées en détaillant le nom des propriétaires et la date d'acquisition des terrains. Un modèle vous est proposé à la fin du formulaire.

Indiquer la référence cadastrale de l'opération

Par exemple : AX : 182 ; BV : 6

Nom du propriétaire du terrain

En cas d'indivision, signaler Indivision.

Date d'acquisition du terrain

En cas d'intervention en milieu subaquatique, indiquer le point kilométrique amont

En cas d'intervention en milieu subaquatique, indiquer le point kilométrique aval

Propriétaire(s) du terrain

Attention

Conformément à l'article L. 531-2 du code du patrimoine, « Lorsque les fouilles doivent

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-étant réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit. ».

Joindre une autorisation du ou des propriétaires du terrain à la demande. Un modèle vous est proposé à la fin du formulaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation(s) du ou des propriétaire(s) du terrain

Je m'engage à fournir, au plus tard 1 mois avant le début de l'opération, une ou les autorisation(s) du ou des propriétaire(s) du terrain si je ne l'ai pas jointe au présent dossier. En l'absence de cette attestation, l'arrêté d'autorisation ne sera pas édicté.

Les attestations seront à envoyer via la messagerie sur le présent dossier sur Démarches Simplifiées.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Propriétaire(s) du bien culturel maritime

Conformément à l'article L. 532-9 du code du patrimoine, « Lorsque le propriétaire d'un bien culturel maritime est connu, son accord écrit doit être obtenu avant toute intervention sur ce bien. ».

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation(s) du ou des propriétaire(s) du bien culturel maritime

A renseigner lorsque le bien n'est pas un bien de l'Etat français

Je m'engage à fournir, au plus tard 1 mois avant le début de l'opération, une ou les autorisation(s) du ou des propriétaire(s) du ou des bien(s) culturel(s) maritime(s) si je ne l'ai pas jointe au présent dossier. En l'absence de cette attestation, l'arrêté d'autorisation ne sera pas édicté.

Les attestations seront à envoyer via la messagerie sur le présent dossier sur Démarches Simplifiées.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Protection(s) juridique(s) du terrain

Attention

Si le projet est situé en site Natura 2000 ou à proximité, alors une évaluation des incidences doit être réalisée et doit être jointe à la demande. Si le projet est situé en forêt protégé, alors l'analyse proportionnée des incidences de l'opération archéologique sur la destination forestière des lieux et écosystèmes forestiers et une présentation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences, ainsi que des conditions de remise en état du terrain après intervention, doivent être réalisées et jointes à la demande.

Indiquez si votre projet se situe dans :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un Site Natura 2000 ou à proximité d'un site Natura 2000

Un monument historique classé

Une forêt de protection

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-

Non concerné

Attention

Le cas échéant, joindre le dossier requis au titre des Sites Natura 2000. Vous trouverez des informations sur le contenu de l'évaluation des incidences à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Pour toute précision complémentaire, nous vous invitons à contacter la Direction Départementale des Territoires compétente.

Précision

La présente demande d'autorisation tient lieu de celle prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Précision

Dès lors que votre demande est instruite au titre du code du patrimoine, vous serez informé qu'elle est transmise à l'autorité compétente au titre de la forêt de protection, qui dispose d'un délai de deux mois pour l'instruire.

Indiquez si votre projet se situe dans :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Un Site Natura 2000 ou à proximité d'un site Natura 2000
- Un monument historique classé
- Une forêt de protection
- Non concerné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le cas échéant, joindre le dossier requis au titre des Sites Natura 2000

Précision

Votre dossier Natura 2000 est transmis par le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) à l'autorité compétente au titre des Sites Natura 2000 pour instruction simultanée.

Précision

La présente autorisation tient lieu de celle prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Précision

Dès lors que votre demande est instruite au titre du code du patrimoine, vous serez informé qu'elle est transmise à l'autorité compétente au titre de la forêt de protection, qui dispose d'un délai de deux mois pour l'instruire.

Projet d'opération

Durée et dates prévisionnelles

L'opération est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Annuelle
- Pluriannuelle

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

Précisions

Pour les opérations pluriannuelles, renseigner les dates prévisionnelles de début et de fin de l'opération pluriannuelle (exemple, pour une opération triannuelle du 15/01/2019 au 15/01/2022)

Date prévisionnelle de début de l'opération

Les dates prévisionnelles de l'opération doivent couvrir l'ensemble des phases relatives à l'opération (phase préparatoire, phase terrain et phase post-fouille jusqu'au rendu du rapport final).

Date prévisionnelle de fin de l'opération

Les dates prévisionnelles de l'opération doivent couvrir l'ensemble des phases relatives à l'opération (phase préparatoire, phase terrain et phase post-fouille jusqu'au rendu du rapport final).

Date prévisionnelle de début de la prochaine campagne sur le terrain

Par campagne de terrain, est entendue l'intervention sur le terrain. Si plusieurs campagnes de terrain sont prévues, inscrire uniquement les dates de la première campagne de terrain. Ces informations sont utiles pour permettre à la DRAC/DAC ou au DRASSM de planifier les visites de terrain dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

Date prévisionnelle de début de la prochaine campagne sur le terrain

Par campagne de terrain, est entendue l'intervention sur le terrain. Si plusieurs campagnes de terrain sont prévues, inscrire uniquement les dates de la première campagne de terrain. Ces informations sont utiles pour permettre à la DRAC/DAC ou au DRASSM de planifier les visites de terrain dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

Date prévisionnelle de début d'une deuxième intervention sur le terrain

En cas de prospection avec matériel spécialisé, le cumul des 2 périodes ne pourra excéder 30 jours.

Date prévisionnelle de fin de la prochaine campagne sur le terrain

Par campagne de terrain, est entendue l'intervention sur le terrain. Si plusieurs campagnes de terrain sont prévues, inscrire uniquement les dates de la première campagne de terrain. Ces informations sont utiles pour permettre à la DRAC/DAC ou au DRASSM de planifier les visites de terrain dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

Date prévisionnelle de fin de la prochaine campagne sur le terrain

Par campagne de terrain, est entendue l'intervention sur le terrain. Si plusieurs campagnes de terrain sont prévues, inscrire uniquement les dates de la première campagne de terrain. Ces informations sont utiles pour permettre à la DRAC/DAC ou au DRASSM de planifier les visites de terrain dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

Date prévisionnelle de fin d'une deuxième intervention sur le terrain

Année de la demande pluriannuelle

Préciser s'il s'agit d'une première année de pluriannuelle, deuxième année de pluriannuelle, ...

Par exemple : 1ère année, 2ème année, ...

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

Projet scientifique de l'opération

Axes de la programmation nationale concernés par l'opération

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Axe 1 – Humanités de la fin du Pléistocène inférieur et du Pléistocène moyen
- Axe 2 – Humanités du Pléistocène supérieur et du début de l'Holocène
- Axe 3 – Les expressions graphiques pariétales en contexte
- Axe 4 – Premières communautés paysannes : VIe millénaire – première moitié du IVe millénaire avant notre ère
- Axe 5 – Affirmation et structuration des sociétés rurales et préurbaines : IVe millénaire – IVe siècle avant notre ère
- Axe 6 – Le phénomène urbain de l'Âge du fer à l'Époque contemporaine
- Axe 7 – Espace rural, peuplement et production agricole du second Âge du fer à l'Époque contemporaine
- Axe 8 – Les pratiques rituelles : lieux de culte, espaces funéraires et autres formes d'expression, du Néolithique à l'Époque contemporaine
- Axe 9 – Économies de production des âges des métaux
- Axe 10 – Lieux de pouvoir des périodes médiévale et moderne
- Axe 11 – Archéologie des sociétés amérindiennes et inuits pré- et post-contact
- Axe 12 – Archéologie du monde contemporain
- Axe 13 – Archéologie des conflits
- Axe 14 – Archéologie des paysages
- Axe 15 – Territoires maritimes, fluviaux et lacustres
- Axe 16 – Archéologie du soin et de la santé

Attendus du projet scientifique et technique de l'opération (et autres documents de chantier)

Le projet scientifique de l'opération est rédigé par le responsable d'opération, avec l'aide éventuelle de son équipe. Il fait partie des éléments constitutifs de la demande d'autorisation qui doit être transmise à l'autorité compétente afin qu'elle évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre le projet et les moyens prévus.

Le projet détermine la nature, la période et l'importance scientifique de l'opération (état de la recherche et de la documentation existante), la problématique de recherche, les modalités de la réalisation de l'opération archéologique (mode opératoire, protocole d'intervention), notamment les méthodes et la stratégie générale envisagées (sur le terrain, en post-fouille) et les techniques employées, le ou les corpus d'étude, les moyens humains et matériels spécialisés/mécaniques prévus (géophysiques, lidar, engins mécaniques, pompes, groupes électrogènes, techniques utilisées ...), la composition/spécialité de l'équipe scientifique, la programmation scientifique.

Pour les prospections, il convient de préciser le caractère diachronique ou thématique de l'opération.

Pour les PCR, il convient éventuellement de préciser si le projet est rattaché à une ANR, à un programme d'analyse ...

Pour les opérations en milieu terrestre, les coordonnées géographiques du site (RGF93/Lambert 93 pour la métropole et en WGS84 pour les DROM-COM) devront

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-apparaître dans le projet. L'emprise de l'opération de fouilles, des sondages et des prospections doit figurer sur un fond IGN au 1/25 000 et parcellaire suivant une échelle qui délimite l'emprise avec précision et lisibilité. Si l'opération comporte plusieurs zones d'emprise, il convient de les faire figurer sur un fond IGN au 1/25 000 et parcellaire ou à une échelle plus petite pour les prospections et PCR le nécessitant, de façon à délimiter les zones d'emprise avec précision et lisibilité.

Pour les opérations en milieu marin et subaquatique, précisez les moyens nautiques (type et immatriculation des embarcations), logistiques (motopompe, parachute de levage) et les appareils de détection (type, caractéristique). En cas de plongées humaines, préciser les plongées envisagées, leur profondeur, les dates de participation.

Le projet détermine les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité mises en œuvre. Lorsqu'il est réglementairement requis, joindre un plan de prévention des risques en milieu terrestre ou un plan de prévention des risques hyperbariques en milieu marin et subaquatique, et le document de chantier en cas de plongée humaine (pour le milieu marin, modèles téléchargeables à remplir et à joindre à la demande). Ces documents seront requis à bord durant l'opération.

En cas de demande d'opération en milieu subaquatique, envisagez-vous des plongées humaines ?

Si vous n'êtes pas concerné par la question, veuillez cocher la case « non ».

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à fournir un Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (C.A.H.) valide ou tout autre document justifiant des capacités de plongées pour chaque membre de l'équipe figurant dans la liste et les certificats d'aptitude médicale en cours de validité établi par un médecin hyperbare, du sport ou agréé auprès de la Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins (FFESSM). Ces documents devront être transmis au service compétent dans un délai de 3 mois avant le commencement de l'opération.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Moyens matériels mis en œuvre

Engins spécialisés (mécaniques, géophysiques, lidar, etc.). En milieu marin et subaquatique, précisez les moyens nautiques (type et immatriculation des embarcations), logistiques (moto-pompe, parachute de levage) et les appareils de détection (type, caractéristique).

En cas d'obtention de l'autorisation d'opération d'archéologie programmée, je m'engage à fournir, au plus tard une semaine avant le début de l'opération, une attestation du contrat d'assurance couvrant les risques encourus par le responsable de l'opération, les membres du personnel du chantier (salariés ou bénévoles) et les visiteurs de passage.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dans le cadre de votre opération, avez-vous recours à un détecteur de métaux ?

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

La présente demande d'autorisation est celle prévue à l'article L. 542-1 du code du patrimoine.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En cas d'opération intégrant l'identification de bien culturel maritime, avez-vous recours à du matériel spécialisé permettant d'établir la localisation du bien ?

La présente demande d'autorisation est celle prévue à l'article L. 532-7du code du patrimoine.

Les autorisations de sondages et de prospection exécutées à l'aide de matériels spécialisés permettant d'établir la localisation des biens culturels maritimes sont valables 1 mois à compter du début des opérations.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Etudes et analyses scientifiques pressenties assurées par des prestataires extérieurs à l'opération

La totalité ou une partie de l'étude et analyses scientifiques seront-elles assurées par des prestataires extérieurs à l'opération ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Précisions sur la ou les personne(s) ou organisme(s) en charge des études / analyses

Lieu(x) envisagé(s) et condition(s) de conservation des données scientifiques de l'archéologie

Renseigner les lieux (laboratoire, musée, dépôt, base ...) et les conditions de conservations des données scientifiques de l'archéologie (vestiges et documentation) pendant toute la durée de l'opération.

Les données scientifiques de l'archéologie comprennent la documentation et les biens archéologiques mobiliers.

Subvention(s)

Souhaitez-vous effectuer une demande de subvention ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Précision

Pour la demande de subvention, le responsable d'opération doit inviter l'organisme susceptible de bénéficier de la subvention à déposer une demande en suivant le lien ci-dessous. Le numéro de dossier de demande d'opération archéologique (n° ##### par exemple) lui sera demandé, pensez à le lui communiquer.

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous-marine

Retrouvez votre numéro de dossier en suivant le tutoriel "Comment trouver le numéro de mon dossier sur Démarches Simplifiées ?" sur la page suivante
<https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Prise-en-main-et-utilisation-de-Demarches-Simplifiees>

Vous avez la possibilité de :

Compléter ce formulaire puis le transférer à un autre usager qui pourra alors si besoin continuer de compléter le dossier et le déposer, ce qui vaut signature.

Inviter un usager à co-remplir le dossier (bouton disponible sur la page du formulaire). La personne invitée à co-remplir n'a pas la possibilité de déposer le dossier, cette tâche reste à votre charge.

Attention, seules les personnes ayant délégation de signature sont habilitées à déposer le dossier.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Demande-de-subvention-d'une-operation-d-archeologie-programmee-terrestre-subaquatique-ou-sous-marine>

Montant prévisionnel (en TTC) de la subvention susceptible d'être demandée à la DRAC/DAC ou au DRASSM

Nom de l'organisme susceptible de bénéficié de la subvention tel qu'indiqué dans l'avis de situation au répertoire SIREN

Attestation

Je soussigné(e)

Prénom, Nom

responsable scientifique de la demande, certifie exacts les renseignements fournis

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fait à

Le

Pièces justificatives à joindre au dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Curriculum Vitae du responsable scientifique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Budget prévisionnel de l'opération

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Références cadastrales et identité des propriétaires

Les informations demandées sont accessible sur le lien suivant (en dehors des informations sur le(s) propriétaire(s) du terrain) : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Liste des communes

Remplir et charger le modèle fourni dans le cas où l'opération concerne plus de 3 communes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Situation précise de l'opération sur une carte marine à jour

La carte marine jointe au dossier devra faire figurer les coordonnées des sommets de la ou des zones d'emprise envisagées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan de prévention des risques pour les opérations en milieu maritime

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Document de chantier pour les opérations en milieu maritime

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Equipe de recherche

Responsable d'opération compris

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Equipe de recherche

Lettre d'engagement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettre d'engagement de chaque membre de l'équipe de recherche

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettre d'engagement de chaque membre de l'équipe de recherche

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettre d'engagement de chaque membre de l'équipe de recherche

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Liste des participants pressentis et leur niveau professionnel*

En cas de plongée en milieu subaquatique ou maritime, joindre la liste des participants pressentis et leur niveau professionnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Analyse proportionnée des incidences de l'opération archéologique sur la destination forestière des lieux et écosystèmes forestiers

Pièce à déposer en cas de fouille ou de sondage

Demande d'autorisation d'opération d'archéologie programmée terrestre/subaquatique ou sous

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Présentation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences, ainsi que des conditions de remise en état du terrain après intervention

Pièce à déposer en cas de fouille ou de sondage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dossier requis au titre du code de l'environnement en cas d'opération dans ou à proximité d'un Site Natura 2000

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dossier scientifique de l'opération

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. Le dépôt du dossier vaut signature.